



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 25 MARS 2024

Vu l'article Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 25 mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département à Vesoul, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Vincent BALLOT, Martine BAVARD, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSENET, Sylvie MANIERE, Maryline MANTION, Joël MONGIN, Christiane OUDOT, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

Pouvoirs : Nicolas PLANCHON à Isabelle ARNOULD

Etaient excusés :

Jean-Marie BERTIN, Corinne BONNARD, Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Didier PIERRE, Bertrand REZARD,

DELIBERATION 2024-15 : Demande de retrait de la commune de Plancher Bas du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement de l'EDMT de la Haute-Saône

Vu l'article 11 du règlement intérieur du Comité syndical indiquant les conditions de retrait du syndicat ;

Vu les différents courriers de la commune de Plancher-bas souhaitant son retrait du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement de l'EDMT de la Haute-Saône ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, 0 voix pour, 17 voix contre et 2 abstentions, le Comité syndical,

- Décide, de refuser la demande de retrait de la Commune de Plancher-bas du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement de l'EDMT de la Haute-Saône ;
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,

Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône
Conservatoire à rayonnement intercommunal
- réception en Préfecture le... 23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT 05 83 52 85 03
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

